

Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Bourg d'Oisans

**Commune
de
LIVET ET GAVET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 juin 2019

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice..... 15
Nombre de présents..... 09
Nombre de votants.....10

Le Maire de LIVET ET GAVET certifie que la
convocation du Conseil Municipal et le compte
rendu de la présente délibération ont été affichés
à la Mairie, conformément aux art. 48 et 56 de la
loi du 5 avril 1884.
Le Maire,

Date de convocation du conseil municipal :
04 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil
Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DUPONT
Gilbert, le Maire.

Présents :

Messieurs DUPONT Gilbert, BOUDINET Guy, BLANQUAERT
Jean-Luc, LAPOUGE Gérard, KUNG Jean-Marc, Monsieur
BLETON Alain, DIAFERIA Jean-Charles,
Madame, GANDOLFE Christine, GOUIDMI Linda

Absents : LIBERA Robin,

Mesdames ŒILLET Sandrine, GARCIA Chrystel, PRAT Jennifer,
ROUX Chrystelle KEBAILI Caroline

Pouvoirs : Caroline KEBAILI donne pouvoir à Linda GOUIDMI

PLU : ABROGATION DE LA DELIBERATON 2018-05-25

Délibération 2019-03-19

Monsieur le Maire explique,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et
suivants,

Vu la délibération n° 2018-05-25 du 13 décembre 2018,

Vu la réunion avec les services de la préfecture de l'Isère en date du 28 mai 2019.

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a tiré le bilan de cette
concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de Livet-Gavet. Le dossier a été
transmis, pour avis, aux personnes publiques associées (PPA) conformément aux dispositions de
l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.

Les remarques des services de l'État formulées dans le cadre d'une réunion avec les services de
la préfecture de l'Isère en date du 28 mai 2019, exposent les fragilités juridiques pesant sur le
projet de PLU arrêté, liées à des questions de forme et de fond.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2018-05-25 et les
dispositions initialement prévues dans cette délibération (bilan de la concertation et arrêt du projet
de PLU de la commune).

La procédure d'élaboration du PLU n'est pas remise en cause, les objectifs de la commune sont maintenus mais la procédure doit être reprise au stade de l'arrêt du projet de PLU, pour corriger et compléter le projet de PLU avant de procéder à un nouvel arrêt du document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de retirer la délibération n° 2018-05-25 du 13 décembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
G.DUPONT

